

Vezon, le 01 septembre 2017.

Chers parents,

Certains d'entre vous émettent le désir de permettre à leur enfant de quitter seul l'école à midi ou au soir.

Si tel est votre souhait, nous vous prions de compléter le talon ci-dessous, de le couper et de le coller en fin de journal de classe. En présentant ce document au surveillant, votre enfant pourra quitter l'école au(x) jour(s) et heure(s) indiqués par vos soins.

Si vous ne souhaitez pas donner une telle autorisation, **un adulte devra nécessairement se présenter aux heures de sortie**. Il vous suffit alors de ne pas compléter ce document.

Toute autorisation **ponctuelle** durant l'année scolaire pourra se faire par simple note écrite au **journal de classe**.

En me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, chers parents, en mes sentiments les meilleurs.

Pour les enseignants,
Frédéric Saudemont.

Madame, Monsieur*, personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant élève en classe de donne à ce dernier l'autorisation de quitter l'école aux jours(s), heure(s) et conditions suivantes :

	Midi (veuillez cocher)	Soir (veuillez indiquer l'heure)	Si vous désirez qu'il soit accompagné de son frère, de sa sœur ou d'un autre élève de l'école, veuillez le préciser dans cette colonne
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

Signature :

* : Veuillez biffer la mention inutile.

Colonne du midi : veuillez cocher les jours pour lesquels vous donnez l'autorisation de quitter seul à midi. Si vous ne cochez pas, l'autorisation de quitter à midi n'est pas donnée.

Colonne du soir: veuillez préciser l'heure à laquelle l'enfant est autorisé de quitter seul l'école. Si vous ne précisez pas d'heure, l'autorisation de quitter au soir n'est pas donnée.

Dernière colonne : si vous indiquez un nom, votre fils ou votre fille pourra quitter l'école sans adulte mais à condition d'être accompagné par l'(les) enfant(s) mentionné(s).
Veuillez ne pas compléter cette colonne par le nom d'un adulte.